



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 29 juin 2010
19 heures 00

JG/VC

N° 001065

Règlement des
accueils périscolaires
de la ville d'Apt

Le mardi 29 juin 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) représenté par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale)

ABSENTE EXCUSEE : Maggy GREGOIRE-GALLIER

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

La commune organise des services d'accueil périscolaire, le matin et le soir après la classe. De la même manière le midi pour la pause méridienne de la restauration scolaire organisée par la ville d'Apt également
Ces temps sont placés sous l'entière responsabilité de la commune et les agents municipaux ou autres personnels extérieurs qui encadrent ces périodes agissent sous l'autorité du Maire.

Ces services qui non obligatoires, qui favorisent la scolarisation des enfant, ont été mis en place pour répondre aux besoins des familles qui ont des contraintes horaires professionnelles ou autres. Au-delà des ses aspects, la ville d'Apt entend proposer des modes de garde de qualité dans le respect des rythmes et besoins des enfants.
Ce sont des lieux de repos, de détente, de loisirs éducatifs, d'apprentissage de l'autonomie, de la vie en collectivité et pour ce qui est du temps des repas, de l'éducation à l'hygiène, l'équilibre alimentaire, et à une ouverture sur les nouvelles formes d'alimentation.

A ce jour, il n'y pas de règlement harmonisé de ces temps d'accueil. .

Ce règlement a donc pour objet de fixer un cadre commun pour le fonctionnement de tous les services périscolaires rattachés aux écoles, établir des repères pour les enfants, les familles et les équipes d'encadrement.

Il permet de clarifier les rôles, en définissant les devoirs et droits de chacun.

Ce projet de règlement tel qu'il est annexé à la présente délibération a fait l'objet d'une large consultation. Il a été présenté aux conseils d'école du premier trimestre, puis réexaminé lors des conseils d'école du 2^{ème} trimestre à l'issue desquels, le projet initial a été finalisé en fonction des observations et avis émis.

Ce règlement traite :

- Des conditions d'accès et modalités d'inscriptions
- Des horaires
- Des conditions de déroulement des activités et ateliers périscolaires
- Des règles de vie
- Des sanctions
- Du rôle des personnels et utilisateurs

**LE CONSEIL
A L'UNANIMITE**

- **Approuve**, le projet de règlement des accueils périscolaires de la ville d'Apt

- **Dit**, que ce règlement sera annexé au règlement intérieur de chaque école maternelle et élémentaire

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**